

Délibération n°2022-12-144

Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Commana, salle des fêtes, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Avaient donné
procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. THEPAUT Jean-Jacques à Mme GUILLERM Babeth
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent M. BRETON Jean-Pierre

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme QUERE Patricia

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relative à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein des collectivités territoriales, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714-4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liées aux fonctions exercées par l'agent ;

- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Vu la conférence des maires en date du 6 décembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve les dispositions détaillées ci-dessous.**

ARTICLE 1 – L'IFSE

Il est instauré une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Les modalités d'attribution

- **Les critères**

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage de projets
 - o Direction générale
 - o Responsabilité, encadrement
 - o Encadrement d'encadrants intermédiaires
 - o Elaboration et suivi de dossiers stratégiques (pour des non encadrants)
- Technicité, expertise (valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes)
 - o Complexité, niveau de technicité exigé pour le poste
- Sujétions particulières
 - o Contraintes horaires – travail soir/week-end/journée coupée
 - o Insalubrité

Chaque groupe réunit, par catégorie hiérarchique et par cadre d'emplois, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire quel que soit le grade de l'agent. Les groupes sont déconnectés du grade.

- **Les montants minimaux et maximaux**

Chaque groupe de fonctions se voit attribuer un montant minimal et un montant maximal (annexe 1)

- **Les sujétions particulières indemnisées au sein de l'IFSE**

Les sujétions indemnisées au sein de l'IFSE sont limitées (chaque poste présentant ses propres contraintes).

- Assistant de prévention : 50 € brut/mois
- Conditions de travail particulières (insalubrité, piscine) : 80 € brut/mois
- Contraintes horaires (soir, week-end, journée coupée) : 30 € brut/mois

- **La prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences**

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle, cela correspond à la connaissance acquise par la pratique et la capacité de l'agent à exploiter les acquis de l'expérience. Il ne s'agit pas de l'ancienneté (matérialisée par l'avancement d'échelon) ni de l'engagement et la manière de servir (valorisés par le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)). L'expérience professionnelle est un critère individuel se basant sur le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée sur son poste et sur la montée en compétence depuis l'affectation sur son poste.

Les modalités de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Les conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions)
- En cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion
- A minima tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

- L'IFSE suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de travail et maladie professionnelle)
- L'IFSE est suspendue en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie
 Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire
- L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés annuels, de congés de maternité ou d'adoption, de congé paternité et de période préparatoire au reclassement
- L'IFSE est maintenue en cas de temps partiel thérapeutique
- L'IFSE est proratisée pour les temps non complets et les temps partiels dans les mêmes conditions que le traitement

ARTICLE 2 – UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE »

L'IFSE régie peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

ARTICLE 3 – LE CIA

Il est instauré un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Les bénéficiaires

Le CIA est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Aux agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents (faisant l'objet d'une évaluation),

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Les modalités d'attribution

- **Les critères**

L'engagement professionnel et la manière de servir sont appréciés au regard des critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- L'efficacité,
- Et le cas échéant la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères sont analysés par le supérieur hiérarchique et reportés sur le compte rendu d'entretien professionnel.

- **Les montants minimaux et maximaux**

Les montants minimaux et maximaux sont identiques à chaque groupe de fonctions.

Montant minimal : 300 €

Montant maximal : 500 €

100 % du montant maximal si au moins 75 % des critères sont positifs

60 % du montant maximal si moins de 75 % des critères sont positifs

Pour bénéficier du CIA, l'agent doit avoir été présent au moins six mois sur l'année et doit avoir été évalué par son supérieur hiérarchique.

Le CIA est proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Les modalités de versement

Le CIA pourra être versé en deux fois :

- Montant minimal sur la paie de décembre (300 €)
- Complément de la prime au 1^{er} trimestre N+1 en fonction de l'évaluation des critères

ARTICLE 4 – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B effectuant des heures supplémentaires pourront se faire indemniser ces heures

effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Missions
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs	Travaux exceptionnels Travaux urgents Augmentation ponctuelle de la charge de travail
Sportive	Opérateurs des APS Educateurs des APS	
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise Techniciens	
Animation	Adjoints d'animation Animateurs	
Sanitaire et sociale	Auxiliaires de puériculture	
Culturelle	Assistants de conservation	

Ces dispositions seront étendues, le cas échéant, aux titulaires de cadres d'emplois de catégorie B et C non pourvus à ce jour et aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel versé à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel sur la base des dispositions fixées dans la délibération.

Les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire sont abrogées.

Si de nouveaux grades, non listés dans la délibération, sont créés au sein de la collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

- **Dit que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023.**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 16 décembre 2022.

La Secrétaire de séance,
Patricia QUERE.

Le Président,
Henri BILLON.



CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS		
				Montant mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attachés territoriaux	A1	Directeur(trice) Général(e) des Services	6 000.00 €	36 210.00 €	36 210.00 €
			Directeur(trice) de la piscine			
		A2	Responsable enfance-jeunesse-vie sociale (h/f)			
			Responsable développement culturel (h/f)			
			Chargé (e) de mission PLUi H			
			Autres emplois	4 560.00 €	32 130.00 €	32 130.00 €
		A3	Responsable développement économique (h/f)			
			Autres emplois	3 240.00 €	25 500.00 €	25 500.00 €
		A4	Responsable urbanisme (h/f)			
			Autres emplois	2 160.00 €	20 400.00 €	20 400.00 €
	Ingénieurs territoriaux	A1	Directeur(trice) des Services Techniques			
			Chargé(e) de mission PLUi H			
			Autres emplois	4 560.00 €	40 290.00 €	40 290.00 €
		A2	Responsable aménagement (h/f)			
			Responsable eau/assainissement (h/f)			
			Autres emplois	3 240.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €
	A3	Autres emplois	2 160.00 €	31 450.00 €	31 450.00 €	
	Attachés territoriaux de conservation	A1	Responsable développement culturel (h/f)			
			Autres emplois	4 560.00 €	29 750.00 €	29 750.00 €
		A2	Autres emplois	3 240.00 €	27 200.00 €	27 200.00 €
	Educateurs de jeunes enfants	A1	Autres emplois	4 560.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €
			Directeur (trice) de la halte-garderie			
		A2	Autres emplois	3 240.00 €	13 500.00 €	13 500.00 €
			Animateur (trice) RPE			
A3	Autres emplois	2 160.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €		
	Autres emplois					
Assistants socio-éducatifs	A1	Autres emplois	3 240.00 €	19 480.00 €	19 480.00 €	
		Animateur (trice) RPE				
	A2	Autres emplois	2 160.00 €	15 300.00 €	15 300.00 €	
Infirmiers en soins généraux	A1	Autres emplois	3 240.00 €	19 480.00 €	19 480.00 €	
		Infirmier (ère) HG				
	A2	Autres emplois	2 160.00 €	15 300.00 €	15 300.00 €	
B	Rédacteurs	B1	Responsable enfance-jeunesse-vie sociale (h/f)			
			Autres emplois	2 160.00 €	17 480.00 €	17 480.00 €
		B2	Responsable équipe (h/f)			
			Responsable développement économique (h/f)			
			Responsable ressources humaines (h/f)			
			Responsable finances (h/f)			
			Responsable Espace France Services (h/f)			
			Autres emplois	2 040.00 €	16 015.00 €	16 015.00 €
		B3	Instructeur (trice) des autorisations du droit des sols			
			Assistant (e) de direction			
			Chargé (e) de mission habitat			
			Animateur (trice) économique			
	Agent d'accueil (h/f)					
	Chargé (e) des projets patrimoine et de la médiation					
	Autres emplois	1 800.00 €	14 650.00 €	14 650.00 €		
	Techniciens	B1	Autres emplois	2 160.00 €	19 660.00 €	19 660.00 €
		B2	Responsable service déchets (h/f)			
			Autres emplois	2 040.00 €	18 580.00 €	18 580.00 €
	B3	Chargé(e) de projet petites villes de demain				
		Autres emplois	1 800.00 €	17 500.00 €	17 500.00 €	
	Animateurs	B1	Autres emplois	2 160.00 €	19 660.00 €	19 660.00 €
		B2	Autres emplois	2 040.00 €	18 580.00 €	18 580.00 €
		B3	Chargé(e) de coopération jeunesse			
	Autres emplois		1 800.00 €	17 500.00 €	17 500.00 €	
Assistant (e) de conservation du patrimoine	B1	Autres emplois				
		Chargé des projets lecture publique	2 040.00 €	16 720.00 €	16 720.00 €	
	B2	Chargé (e) des projets patrimoine et de la médiation				
Coordonnateur(trice) informatique et numérique (médiathèque)						
Autres emplois	1 800.00 €	14 960.00 €	14 960.00 €			
Educateurs des APS	B1	Chef (te) de bassin				
		Autres emplois	2 160.00 €	17 480.00 €	17 480.00 €	
	B2	Maître Nageur Sauveteur (h/f)				
		Responsable fitness (h/f)				
		Educateur (trice) sportif (ve) polyvalent (e)				
	Autres emplois	2 040.00 €	16 015.00 €	16 015.00 €		
B3	Autres emplois	1 800.00 €	14 650.00 €	14 650.00 €		
Auxiliaire de puériculture	B1	Autres emplois	2 040.00 €	9 000.00 €	9 000.00 €	
	B2	Auxiliaire de puériculture (h/f)				
Autres emplois		1 800.00 €	8 010.00 €	8 010.00 €		
			Responsable finances (h/f)			
			Responsable équipe (h/f)			
			Assistant (e) de direction			
			Gestionnaire ressources humaines (h/f)			
			Gestionnaire marché public (h/f)			

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS		
				Montant mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Adjoints administratifs	C1	Assistant (e) comptable	1 800.00 €	11 340.00 €	11 340.00 €
			Conseiller numérique (h/f)			
			Assistant (e) informatique			
			Instructeur (trice) des autorisations du droit des sols			
			Assistant (e) environnement			
			Chargé (e) des projets spectacle vivant			
			Animateur (trice) économique			
			Animateur (trice) développement économique			
			Ambassadeur (drice) de tri (h/f)			
			Autres emplois			
		C2	Agent d'accueil piscine (h/f)	1 620.00 €	10 800.00 €	10 800.00 €
			Agent France Services (h/f)			
			Agent d'accueil (h/f)			
			Assistant (e) développement culturel			
	Adjoints techniques	C1	Agent d'accueil équipôle (h/f)	1 800.00 €	11 340.00 €	11 340.00 €
			Autres emplois			
			Responsable maintenance piscine (h/f)			
			Responsable technique équipôle (h/f)			
			Ambassadeur (drice) de tri (h/f)			
			Agent polyvalent - vidage des bennes (h/f)			
			Chauffeurs-ripeurs (h/f)			
			Agent polyvalent (h/f)			
			Agent polyvalent piscine (h/f)			
			Agent polyvalent des services techniques (h/f)			
		Agent de maintenance et d'entretien piscine (h/f)				
		C2	Autres emplois	1 620.00 €	10 800.00 €	10 800.00 €
			Agent d'entretien et d'accueil piscine (h/f)			
			Agent technique équipôle (h/f)			
			Gardien de déchèterie (h/f)			
			Ripeur (h/f)			
Agent d'accueil (h/f)						
Agent d'entretien des locaux (h/f)						
Agent de maîtrise	C1	Agent polyvalent des services techniques (h/f)	1 800.00 €	11 340.00 €	11 340.00 €	
	Autres emplois					
Adjoint d'animation	C2	Autres emplois	1 620.00 €	10 800.00 €	10 800.00 €	
	C1	Autres emplois				
	C1	Autres emplois	1 800.00 €	11 340.00 €	11 340.00 €	
	C2	Agent d'animation (h/f)				
Autres emplois	1 620.00 €	10 800.00 €	10 800.00 €			